



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône



# Bulletin départemental

n°215

du 23 mars 2023

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Circulaire_ Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT directs non compensés - Rentrée scolaire 2023.	3
○ Annexes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire de demande d'INEAT direct</li><li>- Formulaire de demande d'EXEAT direct</li></ul>	5 7

Division Des Personnels enseignants du 1er degré  
Bureau des actes collectifs – DPE2

Marseille, le 13 mars 2023

Affaire suivie par :

Soilia BOURDIN

Tél : 04 91 99 67 45

Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 1

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants du 1er degré

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT directs non compensés -  
Rentrée scolaire 2023.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 parues au BO Spécial n°6 du 28 octobre 2021

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et d'EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels bénéficiant d'une priorité médicale/sociale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également prises en compte. Aucune demande au titre de la convenance personnelle ne sera instruite.

Afin de permettre à chaque IA-DASEN de stabiliser les effectifs en vue de l'achèvement des opérations de préparation de la rentrée scolaire, le mouvement complémentaire sera finalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2023 au plus tard.

L'intégration ne peut être effective que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel n°40 du 27/10/2022. Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

### **1. Demande d'INEAT pour une affectation dans les Bouches-du-Rhône**

Les enseignants souhaitant intégrer le département des Bouches-du-Rhône doivent au préalable obtenir l'EXEAT de leur DSDEN d'affectation.

Les dossiers doivent parvenir par mail à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône avant le **14 avril 2023** par la voie hiérarchique et avec l'avis favorable du département d'origine.

[ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

Objet : INEAT\_2023\_nom.prenom

#### **Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :**

- Le formulaire de demande d'INEAT complété (cf annexe « demande d'INEAT direct ») ainsi que les pièces justificatives (cf. note de service du 20/10/2022 publiée au bulletin officiel n°40 du 27/10/2022)
- Un courrier de demande d'INEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement.

## **2. Demande d'EXEAT pour une affectation hors des Bouches-du-Rhône**

Les dossiers d'EXEAT devront être adressés, exclusivement par mail, avant le **14 avril 2023**, à :

[ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

Objet : EXEAT\_2023\_nom.prenom

Le service DPE2 fera suivre les demandes de mobilité aux départements concernés après accord de l'IA-DASEN. Il appartient aux candidats de s'informer auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.

**IMPORTANT** : Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

### **Les dossiers d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :**

- Le formulaire de demande d'EXEAT complété (cf annexe « demande d'EXEAT direct »)
- Un courrier de demande d'EXEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande accompagné du formulaire de demande d'exeat (voir en annexe) ainsi que les pièces justificatives (cf. note de service du 20/10/2022 publiée au bulletin officiel n°40 du 27/10/2022)
- Un courrier de demande d'INEAT (pour chaque département) accompagné des pièces justificatives demandées par le/les département(s) sollicité(s). Certains départements demandent un formulaire d'INEAT à remplir.

**Pour les demandes de priorité médicale** : Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2, mais directement au médecin de prévention, sous pli confidentiel par courrier : Docteur FABBRICELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

**Pour les demandes de priorité sociale** : Le dossier social est à transmettre directement par mail aux assistantes sociales : Mme BUCQUET Sylvie, [sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr) ou Mme MOULY Florence, [florence.mouly@ac-aix-marseille.fr](mailto:florence.mouly@ac-aix-marseille.fr)

La confirmation de la mobilité durant cette phase complémentaire entraîne la perte du poste détenu au 01/09/2023.

### **Annulation de la demande :**

Dès notification des arrêtés d'INEAT et d'EXEAT, les demandes d'annulation ne pourront être instruites que dans les situations exceptionnelles suivantes : *Décès conjoint ou enfant / Perte d'emploi du conjoint / Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale / Mutation imprévisible et imposée du conjoint / Situation médicale aggravée.*

Ces demandes devront être examinées et validées par les IA-DASEN concernés.

Le Directeur académique

*signé*  
Vincent STANEK

# DEMANDE D'INEAT DIRECT

## Rentrée scolaire 2023

Ce formulaire s'adresse uniquement aux professeurs des écoles souhaitant intégrer les Bouches-du-Rhône. Vous devez également télécharger le formulaire d'XEAT de votre département d'origine. Attention certains départements n'ont pas de formulaire.

### Identité de l'enseignant

Nom	.....	Prénom	.....
Nom de jeune fille	.....	Mail	.....
Tél fixe	.....	Portable	.....
Adresse	.....		
Adresse dans les Bouches du Rhône	.....		

### Situation personnelle

Célibataire       Pacsé(e)       Marié(e)      Nombre d'enfants à charge  
 Divorce/Rupture PACS       Concubinage       Veuf(ve)      ou à naître (-18 ans au 01/09/2023) .....

### Situation administrative

Grade :       Instituteur       Professeur des écoles       Professeur des écoles stagiaire  
Echelon .....      Participation aux permutations informatisées :       Non       Oui      Barème : .....  
Département d'origine : .....  
Dernière affectation : .....  
Fonction : .....      Ancienneté générale des services au 01/09/2023 : .....

### Titre et diplômes professionnels

CAPA-SH       CAPSAIS       CAFIPEMF       CAEI       Psychologue scolaire  
 Directeur d'établissement spécialisé       Habilitation culture / langues régionales  
 Diplôme culture / langue régionale (joindre copie du diplôme)  
Date d'obtention : .....      Option ou spécialité : .....  
Inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2023 :       Non       Oui

## Position actuelle

En activité :  Oui  Non

En disponibilité jusqu'au : ..... Prolongation de disponibilité en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé parental jusqu'au : ..... Prolongation de congé parental en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé maternité jusqu'au : ..... Prolongation de congé maternité en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé longue maladie jusqu'au : ..... Prolongation du CLM en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé longue durée jusqu'au : ..... Prolongation du CLD en 2023-2024 :  Oui  Non

Demandez-vous un temps partiel ou un mi-temps à la rentrée 2023 :  Oui  Non Quotité : ..... %

## Vœux

Départements demandés (dans l'ordre des priorités)	Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2023 dans les Bouches-du-Rhône (Ne pas indiquer de poste précis mais les arrondissements pour Marseille, les communes pour le département et le type d'établissement : élémentaire, pré-élémentaire, spécialisé....)
1 .....	1 .....
2 .....	2 .....
3 .....	3 .....
4 .....	4 .....
5 .....	5 .....
6 .....	6 .....

## Motif de la demande

Attention : les dossiers sans pièces justificatives ne seront pas examinés.

Rapprochement de conjoint

Autorité parentale conjointe

Priorité médicale / sociale

CIMM

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives aux mutations et m'engage, en cas d'obtention de l'EXEAT et de l'INEAT, à reprendre mon activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et rejoindre le poste qui me sera attribué dans le département obtenu. Dans le cas contraire, le département se réserve le droit d'annuler l'INEAT.

A ..... Le .....

Signature de l'intéressé(e) :

# DEMANDE D'EXEAT DIRECT

## Rentrée scolaire 2023

Ce formulaire s'adresse uniquement aux professeurs des écoles souhaitant quitter les Bouches-du-Rhône. Vous devez également télécharger le formulaire d'INEAT sur le site du département demandé. Attention, certains départements n'ont pas de formulaire.

### Identité de l'enseignant

Participation aux permutations informatisées : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Barème : .....	
Nom	.....	Prénom	.....
Nom de jeune fille	.....	Mail	.....
Tél fixe	.....	Portable	.....
Adresse	..... .....		

### Situation personnelle

Célibataire       Pacsé(e)       Marié(e)      Nombre d'enfants à charge  
 Divorce/Rupture PACS       Concubinage       Veuf(ve)      ou à naître (-18 ans au 01/09/2023) .....

### Situation administrative

Grade :  Instituteur       Professeur des écoles       Professeur des écoles stagiaire

Echelon ..... Département d'origine : .....

Dernière affectation : .....

Fonction : ..... Ancienneté générale des services au 01/09/2023 : .....

### Titre et diplômes professionnels

CAPA-SH       CAPSAIS       CAFIPEMF       CAEI       Psychologue scolaire  
 Directeur d'établissement spécialisé       Habilitation culture / langues régionales  
 Diplôme culture / langue régionale (joindre copie du diplôme)

Date d'obtention : ..... Option ou spécialité : .....

Inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2023 :  Non  Oui

## Position actuelle

En activité :  Oui  Non

En disponibilité jusqu'au : ..... Prolongation de disponibilité en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé parental jusqu'au : ..... Prolongation de congé parental en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé maternité jusqu'au : ..... Prolongation de congé maternité en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé longue maladie jusqu'au : ..... Prolongation du CLM en 2023-2024 :  Oui  Non

En congé longue durée jusqu'au : ..... Prolongation du CLD en 2023-2024 :  Oui  Non

Demandez-vous un temps partiel ou un mi-temps à la rentrée 2023 :  Oui  Non Quotité : ..... %

## Vœux

Départements demandés (dans l'ordre des priorités)
1 .....
2 .....
3 .....
4 .....
5 .....
6 .....

## Motif de la demande

Attention : les dossiers sans pièces justificatives ne seront pas examinés.

Rapprochement de conjoint

Autorité parentale conjointe

Priorité médicale / sociale

CIMM

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives aux mutations et m'engage, en cas d'obtention de l'EXEAT et de l'INEAT, à reprendre mon activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et rejoindre le poste qui me sera attribué dans le département obtenu. Dans le cas contraire, le département se réserve le droit d'annuler l'INEAT.

A ..... Le .....

Signature de l'intéressé(e) :